

Dr. GIDENNE Stephane Pharmacien spécialiste en Biologie Administrateur Délégué des Laboratoires Ketterthill



Dr. COITO Sylvie Médecin spécialiste en Biologie Laboratoires Ketterthill

AVANT - PROPOS

Comme vous le savez tous, une nouvelle nomenclature des actes de biologie est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle était nécessaire car la biologie médicale évolue constamment et la nomenclature précédente datait de 2004. Depuis cette date, des analyses étaient devenues désuètes et d'autres plus performantes sont apparues mais ne pouvaient pas être opposables à la CNS.

Cette nomenclature a été revue en introduisant des règles de non cumul et des obligations de motif pour certains actes.

Cela a entraîné de profonds changements tant dans la rédaction des ordonnances que dans la prise en charge des patients au laboratoire.

Par exemple, la règle de non cumul en sérologie a entraîné de nombreuses difficultés de compréhension. En effet, il y a eu une confusion dans l'intitulé «nombre d'actes» qui d'après la nomenclature correspond aux IgM ou aux IgG, ou à l'antigène. Cependant, pour beaucoup, le nombre d'actes était le nombre de sérologies demandées. Ainsi, le nombre final dépassait souvent les 8 actes prévus initialement ou 12 en cas de 1^{er} bilan de grossesse clairement noté sur l'ordonnance. Cette difficulté a été remontée à la commission de nomenclature qui a accepté de revoir le nombre d'actes pris en charge.

La nouvelle nomenclature des actes de biologie a donc été modifiée au 1^{er} septembre pour permettre une meilleure prise en charge des patients.

Depuis le 1er septembre, 12 actes ou 16 en cas de 1er bilan de grossesse sont désormais opposables à la CNS. Cependant, il arrive encore que le nombre d'actes de sérologie dépasse 12 ou 16. Dès lors, le personnel du laboratoire demande au patient son accord de paiement pour le bilan non pris en charge mais que faire en cas de refus du patient ?

Certains agents infectieux peuvent se rechercher de façon indirecte (sérologie) et de façon directe (culture, PCR). La nomenclature impose un non cumul entre les différentes méthodes pour un même pathogène.

Or, il arrive que sur une même prescription, les demandes soient faites par sérologies et PCR. C'est souvent le cas pour la recherche de Chlamydia trachomatis par exemple. Sans accord de paiement du patient, le biologiste doit contacter le médecin prescripteur ou faire le choix de l'analyse qui lui semble la plus pertinente.

La présence d'un motif à coté de certaines analyses (comme l'insuline par exemple) est nécessaire pour qu'elles soient opposables à la CNS, sans cela, elles sont à la charge du patient.

Dans ce numéro de K-KLINIK, à l'aide d'exemples réels, nous vous rappelons ces nouvelles règles.

Nous avons essayé de vous aider dans votre prescription tout en vous exposant les difficultées persistantes pour le personnel des laboratoires qui accueillent les patients.



K-KLINIK-1

Nouvelle nomenclature en Biologie

Présenté par:

Dr. COITO Sylvie Médecin spécialiste en Biologie Laboratoires Ketterthill

La nouvelle nomenclature des actes de biologie mise en place au 1^{er} janvier 2018 a été modifiée au 1^{er} septembre pour permettre une meilleure prise en charge des patients.

A l'aide d'exemples réels, nous vous rappelons ces nouvelles règles et nous avons essayé de vous aider dans votre prescription tout en vous exposant les difficultées persistantes pour le personnel des laboratoires qui accueillent les patients.

EXEMPLE N° 1

Bilan MST / IST: Non cumul sérologie / PCR

Exemple d'ordonnance:

Bilan MST HIV Urines pour culture et antibiogramme si nécessaire hep B hep C Urines premier jet: exclure HERPES SIMPLEX **SYPHILIS** syphilis **CHLAMYDIAE** chlamydiae **GONOCOQUE** gonocoque herpes simplex **PCR**

Est-ce que toutes les analyses sont opposables à la CNS ?

Les recherches par PCR ne sont pas cumulables avec les sérologies (sauf suivi HBV ou 1er bilan HCV+/HIV+)

lci, on ne peut pas cumuler la sérologie chlamydia, gonocoque et syphilis avec la recherche des mêmes germes dans les urines en PCR.

La recherche d'HSV ne se réalise pas dans l'urine, mais sur un frottis au niveau des vésicules (non cumulable avec la sérologie).

Sérologie ou PCR?

Chlamydia et gonocoque: privilégier la recherche par PCR (frottis génital ou 1ères urines du matin). En cas de résultat négatif, la sérologie chlamydia peut être envisagée en cas de suspicion d'infection au niveau des voies génitales hautes. **Syphilis:** privilégier la sérologie.

Comment prescrire un bilan de MST optimal?

Privilégier les sérologies pour les hépatites A, B, C, HIV, syphilis.

Privilégier les analyses par PCR sur les 1^{ères} urines du matin ou frottis pour les recherches de **Chlamydia trachomatis**, **gonocoques** sans oublier les **mycoplasma genitalium**.

En cas de présence de vésicules, la recherche d'Herpès simplex est préférable par frottis. En leur absence, faire une sérologie.

EXEMPLE Nº 2

Ordonnance Non cumul sérologie

La CNS rembourse

- maximum 16 actes pour 1^{er} bilan de grossesse, si clairement mentionné sur l'ordonnance.
- maximum 12 actes dans les autres cas.

Un acte est soit: IgM ou IgG ou Ag.

Ne sont pas comptés dans le nombre d'actes les tests ajoutés par le laboratoire pour interprétation.

Sérologie HIV-HCV = 1 acte. Si le dépistage est positif ou équivoque, un western-blot sera réalisé mais non compté dans les 12 ou 16 actes.

Sérologie HBV: les tests réalisés en 1ère intention sont **AgHBs**, **AcHBc** et **AcHBs**, soit **3 actes**. Si des tests complémentaires sont nécessaires (AcHBc IgM, AgHBe, AcHBe), ils sont pris en charge.

Sérologie syphilis: test de dépistage **IgG+IgM = 1 acte**. Si le test est positif, nous réalisons des tests complémentaires (VDRL, TPHA, WB) qui sont pris en charge mais pas comptabilisés dans les 12 ou 16 actes.

Pour les autres sérologies les plus fréquemment demandées: Toxoplasmose, Rubéole, CMV, Parvovirus,

Varicelle: IgG + IgM = 2 actes.

PRESCRIRE UNIQUEMENT LES IGG OU LES IGM POUR LIMITER LE NOMBRE D'ACTES PEUT RENDRE LE BILAN ININTERPRÉTABLE.

Combien d'actes contient le bilan suivant ?

Exemple d'ordonnance:

SEROLOGIE de: TOXOPLASMOSE, RUBEOLE, BW, HEPATITE B et C, HIV, CMV, PARVOVIRUS B19 et VARICELLE, T4 et TSH, AC IRREG

Toxoplasmose, Rubéole, CMV, Parvovirus et Varicelle: 2 actes (IgG et IgM) par pathogène, soit 10 actes

Syphilis, Hépatite C et HIV: 1 acte par pathogène, soit 3

Hépatite B: 3 actes

Total = 16 actes

Si «premier bilan de grossesse» est noté sur l'ordonnance, les 16 actes sont opposables à la CNS, sinon 4 actes ne seront pas remboursés et ne seront réalisés qu'avec l'accord de paiement du patient.

LA PROBLÉMATIQUE DU LABORATOIRE: QUELLES ANALYSES RÉALISER EN CAS DE REFUS DE PAIEMENT DU PATIENT ?

Comment prescrire un bilan de sérologie (actes les plus fréquemment prescrit)?

Si 1^{er} bilan de grossesse mentionné sur l'ordonnance: **16** actes

Sinon: 12 actes:

HIV - HCV - syphilis: 1 acte

HBV: 3 actes

Toxoplasmose, Rubéole, CMV, Parvovirus,

Varicelle: 2 actes

EXEMPLE N° 3

Ordonnance marqueurs tumoraux

La CNS prend en charge **2** marqueurs tumoraux parmi la liste suivante: CEA, CA125, CA125+HE4, CA15.3, NSE, thyroglobuline, PTH-RP, Chromogranine A, CA72.4, TPS ou TPA, SCC, Cyfra21-1, Protéine S100, et VIP.

ATTENTION: LA THYROGLOBULINE EST MAINTENANT REPRISE DANS LES MARQUEURS TUMORAUX, ELLE INTERVIENT DONC DANS LA RÈGLE DE CUMUL.

Exception: en cas de néoplasie multiple, pour autant que ce soit précisé sur l'ordonnance, plusieurs marqueurs peuvent être prescrits.

Exemple d'ordonnance:

Exemples:

MARQUEURS TUMORAUX

CANCER SEIN+

OVAIRE + COLON

Motif: AEG, ATCD de néo mammaire et résection

duodénale pour tumeur

MAIS LESQUELS CHOISIR SI PLUS DE 2 MARQUEURS SONT PRESCRITS, SANS JUSTIFICATION?

Exemple d'ordonnance:

CEA, CA 19,9, CA 15,3 CA 19,9, AFP, CEA

Comment prescrire un bilan de marqueurs tumoraux ?

2 marqueurs maximum sauf si précision de tumeurs multiples

15

EXEMPLE Nº 4

Ordonnance bilan thyroïdien

Exemple d'ordonnance:

T3, T4, TSH

ATG

AC TPO

TRAK

Est-ce que toutes ces analyses sont opposables à la CNS ?

- Les dosages de FT4 et FT3 ne sont pas indiqués en 1^{ière} intention mais sont réalisés et pris en charge si prescrits.
- Les anticorps anti TPO et anticorps anti Tg ne sont pas cumulables. Les Ac anti-TPO étant beaucoup plus fréquents que les Ac anti-Tg dans les thyroïdites auto-immunes, ils seront recherchés en priorité par rapport aux Ac anti-Tg
- Les TRAK ne sont pris en charge que si prescrits explicitement, pas sur une prescription «Ac thyroïdiens».

Ainsi sur cette prescription, la CNS ne prendra pas en charge les anti-Tg. Cette analyse ne sera réalisée que si le patient a donné son accord de paiement.

EXEMPLE N° 5

Ordonnance Marqueurs osseux

La CNS ne prend en charge qu'un seul marqueur de formation osseuse (P1NP, phosphatase alcalines osseuses, ostéocalcine...), et uniquement sur prescription motivée.

De même, un seul marqueur de résorption du collagène osseux (CTX, NTX, DPD) est accepté par la CNS sur prescription motivée.

Ainsi, les marqueurs osseux ne sont donc opposables à la CNS que <u>si la prescription est motivée</u> <u>et si un seul marqueur par type</u> (formation ou résorption) est demandé.

Est-ce que ces analyses sont opposables à la CNS ?

Exemple d'ordonnance:

Cross-laps P1NP

25-OH-vitamine D2-D3

Calcémie phosphorémi créatininémie

Parathormone

T4 TSH

La prescription indique un marqueur de résorption et un de formation, donc le maximum par type de marqueur est bien en rapport avec la nomenclature MAIS il n'y a pas de motivation sur l'ordonnance et donc refus de la CNS.

Quelques exemples d'analyses remboursées par la CNS:

Exemple d'ordonnance:

Crosslaps 5ou CTX°

25-OH Vit D3

suivi ttt ostéoporose

ctx serique (tt par cortisone pdt qqs semaines voir si consequence sur osteoporose)

Comment prescrire un bilan de marqueurs osseux?

1 marqueur de résorption osseuse +/- 1 marqueur de formation

ET

Prescription motivée

EXEMPLE N° 6

Ordonnance: Insuline, C peptide

Exemple d'ordonnance:

Ca, CPR, C-Petide, Insuline

Est-ce que ces analyses sont opposables à la CNS ?

Non, le C-peptide et l'insuline ne sont opposables que si la prescription est motivée. Ces analyses ne seront réalisées qu'avec l'accord de paiement du patient.

Un exemple opposable à la CNS:

Motif pour le dosage de: Insuline; C-Peptide: Diabète sucré

Comment prescrire un bilan de marqueurs tumoraux ?

Prescription motivée

EXEMPLE Nº 7

Ordonnance: Insuline apolipoprotéines A et B

Exemple d'ordonnance:

GLYCEMIE A JEUN

HBA1C

INSULINEMIE A JEUN

GOR, GPT, GGT

CREATININE

CHOLESTEROL TOTAL

TRIGLYCERIDES

APOLIPOPROTEINE A1 ET B

FERRITINE

NFS

VS

Insuline non motivée: non prise en charge par la CNS

 Apolipoprotéines A et B: ne sont pas cumulables avec les fractions HDL et LDL du cholestérol. Seul le cholestérol total est prescrit, ces analyses seront donc remboursées.

EXEMPLE N° 8

Délai entre prescription et réalisation de la Troponine et BNP

La **troponine** est désormais prise en charge en ambulatoire si l'analyse est réalisée **le jour de la prescription**, dans le but d'exclure un syndrome coronarien aigu. Elle n'est pas cumulable avec les CK et CK-MB.

La **BNP** est prise en charge pour le diagnostic différentiel d'une insuffisance ventriculaire et d'une dyspnée aigüe, jusqu'à **72** h après la prescription.

- Prescrit le samedi, prélèvement le lundi: ok
- Prescription le jeudi, prélèvement le lundi: à charge du patient.

EXEMPLE Nº 9

Renseignements cliniques nécessaires pour prise en charge:

quelques exemples avec accord de prise en charge par la CNS.

Vitamine D:

Exemple d'ordonnance:

Vit D (carence, sous traitement)

Vit D serique (carence en vitaminé D suspectée)

Typage lymphocytaire

Exemple d'ordonnance:

NFS PLAQ AVEC TYPAGE LYMPHOCYTAIRE POUR SUSPICION DE LLC CAR AUGMENTATION CHRONIQUE DES LYMPHOCYTES ET PRESENCE D'OMBRES DE GUMPRECHT

Quantiféron

Quantiféron: en vue intro biothérapie pour rhum pso

Quantiféron: AEG avec notion de contage avec TBC pendant sont sejour en Afrique en 2018

De même, les renseignements sont nécessaires en cas de prescription d'ECP, de charge virale HIV et HCV en dehors d'un suivi de patient séropositif.

Sans renseignements cliniques, le laboratoire reçoit un refus de paiement de la part de la CNS.

